

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de voix par procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
**VOTE : Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°17/2023**

**Date de la convocation du Comité syndical :** quatorze avril deux mille vingt-trois

**Date de la séance du Comité syndical :** vingt avril deux mille vingt-trois

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 12 avril 2023, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

**Membres présents :** Éric PICARD (Président), Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES, Benoit REVEL, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.

**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Lucie SALVIAC, Lionel FABRE, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

**Secrétaire de séance :** Bernard BOURSINHAC

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **25 AVR. 2023**

-----  
**OBJET : Participations au budget primitif 2023**  
-----

Bureau du courrier

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$\frac{1}{2}$  (Longueur de rive rive (RG + RD) du membre\* / Longueur de rive rive (RG + RD) de l'ensemble des membres)

+

$\frac{1}{2}$  (Population municipale du membre\*\* / Population municipale de tous les membres) »

Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur défini comme suit :

$\frac{1}{2}$  (Longueur de rive rive (RG + RD) du membre\* / Longueur de rive rive (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle)

+

$\frac{1}{2}$  (Population municipale du membre\*\* / Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle) »

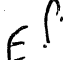
\* La longueur de rive rive est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du *Lot* de sa source jusqu'à la confluence avec le *Dourdou* inclus.

\*\* La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre inclus dans le bassin versant du *Lot* de sa source jusqu'à la confluence avec le *Dourdou* inclus.

Considérant que pour l'année 2023, le Syndicat mixte Lot Dourdou emploie 5,7 ETP,

**Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février dernier, il est proposé de :**

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2023 à 111 688 € (83 766 € GEMAPI et 27 922 € Hors GEMAPI),
- Fixer la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

Paraphe : 

	Fonctionnement		
	GEMAPI	Hors GEMAPI	TOTAL Fonct.
Rodez Agglomération	2 161 €	788 €	2 949 €
CC Aubrac, Carladez et Viadène	1 385 €	0 €	1 385 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	8 604 €	3 137 €	11 741 €
CC Cœur de Lozère	13 363 €	4 872 €	18 235 €
CC Comtal Lot Truyère	15 961 €	5 819 €	21 780 €
CC Conques Marcillac	12 285 €	4 479 €	16 764 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 617 €	0 €	1 617 €
CC des Causses à l'Aubrac	6 641 €	2 421 €	9 062 €
CC du Gévaudan	11 014 €	4 016 €	15 030 €
CC Mont-Lozère	5 940 €	2 166 €	8 106 €
CC du Pays Rignacois	145 €	53 €	198 €
CC Randon-Margeride	4 182 €	0 €	4 182 €
CC Gorges Causses Cévennes	189 €	69 €	258 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	279 €	102 €	381 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 766 €</b>	<b>27 922 €</b>	<b>111 688 €</b>

Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des collectivités adhérentes du syndicat mixte Lot Dourdou.

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

- **FIXE** la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2023 à 111 688 € (83 766 € GEMAPI et 27 922 € Hors GEMAPI),
- **FIXE** la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants présentés ci-avant.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

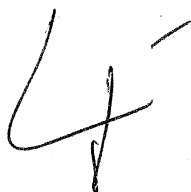
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 25 avril 2023

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 21 avril 2023

Le Président,

Éric PICARD



#### SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*

38 Trémoulis

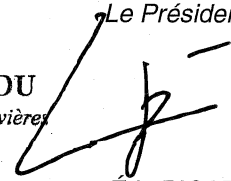
48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@sml.d.fr

Le Président,

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 25 AVR. 2023

Bureau du courrier

Paraphe :

page n° - 31 -